

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

SOCIÉTÉ DES  
GRANDS  
PROJETS -  
DÉSIGNATION  
D'UN  
REPRÉSENTANT  
DE LA VILLE DES  
LILAS AU SEIN DU  
COMITÉ  
STRATÉGIQUE

#### PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

#### ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

**OBJET : SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DES LILAS AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

**VU** l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

**VU** la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 renommant la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets,

### CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

A la suite à son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner un représentant du Conseil municipal au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Le représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**VU** le rapport du représentant légal,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 :** Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret

**ARTICLE 2 :** Désigne, en qualité de représentant de la ville des Lilas au Comité stratégique de l'établissement public « Société des Grands Projets », dont le siège est situé Immeuble « Le Moods » 2, Mail de la Petite Espagne, 93200 Saint-Denis :  
- Daniel GUIRAUD

**ARTICLE 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à l'établissement public « Société des Grands Projets » et publiée.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)